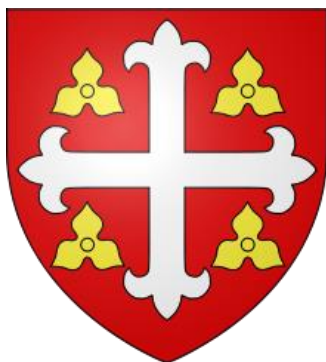


DEPARTEMENT DES YVELINES

BOISSY-SANS-AVOIR



Plan Local d'Urbanisme

3. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil
Municipal du 10 novembre 2016 arrêtant le projet
de Plan Local d'Urbanisme

OAP thématique : Trames Verte et Bleue

Cette OAP guide l'aménagement des Trames Verte et Bleue sur l'ensemble de la commune de Boissy-sans-Avoir. L'objectif est de préserver la fonctionnalité de ces milieux mais également d'améliorer la connectivité entre eux, et avec ceux des communes voisines. Il s'agit également de répondre aux objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France visant à recréer un réseau écologique à l'échelle régionale.

PRESERVER LA TRAME VERTE

➤ **Protéger les espaces boisés et les alignements d'arbres**

La surface occupée par les espaces boisés et les alignements d'arbres doivent être au minimum maintenus sur l'ensemble du territoire. Pour cela, toute suppression d'un espace boisé ou d'un alignement d'arbre doit être compensé.

➤ **Conforter les espaces de nature dans le village pour la qualité des paysages et la préservation de la biodiversité**

Les grands jardins présents au sein de la commune sont de véritables réservoirs de biodiversité et doivent donc être préservés et resteront systématiquement des espaces de pleine terre.

➤ **Soigner la lisière entre la zone urbanisée et les espaces naturels**

Les franges urbaines doivent favoriser une transition douce entre les espaces urbanisés et les espaces naturels. Un soin tout particulier sera donc accordé à ces secteurs.

➤ **Préserver le corridor fonctionnel des prairies**

Le SRCE a identifié un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes, à proximité de la limite est avec la commune de Vicq. Cette continuité écologique devra être préservée.

PRESERVER LA TRAME BLEUE

➤ **Protéger les zones humides**

La commune est concernée par des zones humides, globalement localisées au niveau des rus. Deux catégories ont été identifiées : les zones humides probables (en bleu sur la carte ci-dessous) et les zones humides à enjeu (en orange sur la carte ci-dessous). Ce milieu écologique sensible devra être préservé.

➤ **Préserver le milieu aquatique**

Préserver les ruisseaux et rus Le Lieutel, Ru de la Coquerie et Ru du Breuil

➤ **Préserver le corridor de la sous trame bleue**

Le long du Lieutel

➤ **Préserver les zones inondables**

La commune de Boissy-sans-Avoir est concernée par la Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de la Mauldre, qui identifie, le long du ru du Breuil, un risque d'inondation faible ou moyen. En effet, le ru du Breuil peut être sujet à des crues rapides.

Cette zone devra donc être préservée en interdisant les nouvelles constructions et les extensions de constructions existantes.

